COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 juillet 2002

modifiant les décisions 98/119/CE à 98/131/CE afin de proroger les programmes d'orientation pluriannuels des flottes de pêche des États membres jusqu'au 31 décembre 2002

[notifiée sous le numéro C(2002) 2831]

(2002/652/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 179/2002 [2], et notamment ses articles 4 et 5,

vu la décision 97/413/CE du Conseil du 26 juin 1997 relative aux objectifs et modalités visant à restructurer, pour la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001, le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation [3], modifiée par la décision 2002/70/CE [4], et notamment son article 9,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 97/413/CE a été adoptée en application de l'article 11 du règlement (CEE) nº 3760/92 du Conseil du 20 décembre 1992 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1181/98 [6].

(2) Par sa décision 2002/70/CE, le Conseil a décidé de prolonger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2002, la décision 97/413/CE. Il y a donc lieu d'adapter en conséquence les programmes d'orientation pluriannuels (POP IV) adoptés par les décisions 98/119/CE à 98/131/CE [7], et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, afin d'éviter l'absence de mesure d'encadrement des flottes des États membres entre le 1er janvier 2002 et la date d'adoption de la présente décision.

---

[1] JO L 337 du 30.12.1999, p. 10.
[2] JO L 31 du 1.2.2002, p. 25.
[3] JO L 175 du 3.7.1997, p. 27.
[4] JO L 31 du 1.2.2002, p. 77.
[5] JO L 389 du 31.12.1992, p. 1.
[6] JO L 164 du 9.6.1998, p. 1.
[7] Décision 98/119/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 1), modifiée par la décision 1999/442/CE (JO L 172 du 8.7.1999, p. 45), pour la France; décision 98/120/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 9), pour la Belgique; décision 98/121/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 15), modifiée par la décision 2001/21/CE (JO L 5 du 10.1.2001, p. 10), pour les Pays-Bas; décision 98/122/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 21), modifiée par la décision 1999/447/CE (JO L 175 du 10.7.1999, p. 66), pour l'Allemagne; décision 98/123/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 27), modifiée par la décision 2000/279/CE (JO L 90 du 12.4.2000, p. 12), pour l'Italie; décision 98/124/CE, (JO L 39 du 12.2.1998, p. 34), pour le Royaume-Uni; décision 98/125/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 41), modifiée par la décision 2002/104/CE, (JO L 38 du 8.2.2002, p. 51), pour l'Irlande; décision 98/126/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 47) pour le Danemark; décision 98/127/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 53), pour la Grèce; décision 98/128/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 59), modifiée par la décision 2001/20/CE, (JO L 5 du 10.1.2001, p. 8), pour l'Espagne; décision 98/129/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 65), pour le Portugal; décision 98/130/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 73), modifiée par la décision 99/448/CE (JO L 175 du 10.7.1999, p. 68), pour la Finlande; décision 8/131/CE (JO L 39 du 12.2.1998, p. 79), modifiée par la décision 1999/446/CE (JO L 175 du 10.7.1999, p. 63), pour la Suède.

(3) Les États membres ont procédé à des degrés divers au remesurage de leur flotte en unité de tonnage GT conformément aux dispositions du règlement (CEE) nº 2930/86 du Conseil du 22 septembre 1986 définissant les caractéristiques des navires de pêche [1], modifié par le règlement (CE) nº 3259/94 [2] et de la décision 95/84/CE de la Commission du 20 mars 1995 relative à la mise en œuvre de l'annexe du règlement (CEE) nº 2930/86 du Conseil définissant les caractéristiques des navires de pêche [3]. En application de l'article 7 des décisions 98/119/CE à 98/131/CE, il convient d'en tenir compte dans l'expression des objectifs au 31 décembre 2002.

(4) Dans le cadre de la prolongation du POP IV, la Commission saisit l'occasion de répondre aux requêtes de certains États membres de modifier leur programme.

(5) En l'absence de dispositions législatives nouvelles postérieures au 1er juillet 2002 les aides au renouvellement des navires appartenant aux segments des flottes des États membres ne respectant pas leurs objectifs ne sont plus admissibles. Il convient dès lors d'identifier précisément ces segments à la date du 30 juin 2002, afin d'assurer le respect de la réglementation communautaire et de la bonne gestion des crédits publics.

(6) La gestion des régimes d'aides publiques aux flottes de pêche doit s'appuyer sur des situations clairement établies par référence aux données communiquées à la Commission par les États membres, et notamment par rapport aux objectifs des programmes d'orientation pluriannuels et dans le cadre du rapport annuel de la Commission sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels visé par l'article 5 du règlement (CE) nº 2792/1999.

(7) Le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture a été consulté sur cette proposition au cours de la réunion du 29 mai 2002.

(8) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion de la pêche et de l'aquaculture,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les décisions 98/119/CE, 98/120/CE, 98/121/CE, 98/122/CE, 98/123/CE, 98/124/CE, 98/125/CE, 98/126/CE, 98/127/CE, 98/128/CE, 98/129/CE, 98/130/CE, et 98/131/CE sont modifiées comme suit.

1) Aux articles 1er, la date du 31 décembre 2001 est remplacée par celle du 31 décembre 2002.

2) Aux articles 2, le troisième alinéa suivant est ajouté:

«Au cours de la sixième année du programme, l'État membre veille à ce que les réductions de capacité ou de l'effort de pêche nécessaires soient suffisantes pour atteindre les objectifs par segment et les objectifs finaux de son programme. Les objectifs finaux des programmes sont ceux fixés à la fin de la sixième année tels qu'ils apparaissent dans les tableaux d'objectifs figurant en annexe.»

3) Les articles 6 *bis* et 6 *ter* suivants sont insérés:

«*Article 6* bis

Sur la base des informations figurant au 30 juin 2002 dans le fichier communautaire des navires de pêche de la Communauté, la Commission établit un document exprimant pour chaque segment de flotte de chaque État membre les écarts entre les capacités en tonnage GT et kW à cette date et les objectifs intermédiaires, calculés par segment comme la moyenne arithmétique des objectifs des cinquième et sixième années des programmes.

Article 6 ter

L'éligibilité aux aides communautaires pour la flotte dans les segments gouvernés en termes de capacité sera évaluée sur la base de la situation de la flotte au 1er juillet 2002 (*), telle que publiée dans le document décrit à l'article 6 *bis*.

[1] JO L 274 du 25.9.1986, p. 1.
[2] JO L 339 du 29.12.1994, p. 11.
[3] JO L 67 du 25.3.1995, p. 33.

L'éligibilité aux aides communautaires pour la flotte dans les segments gouvernés par l'effort de pêche sera évaluée sur la base des plafonds d'efforts fixés au 31 décembre 2001, tels que publiés dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du POP IV prévu à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 2792/1999 du Conseil.

(*) Sous réserve pour le tonnage d'une évaluation définitive des objectifs après remesurage.»

4) Les annexes sont modifiées comme suit:

a) dans le titre, les termes «la période 1997-2001» sont remplacés par les termes «la période 1997-2002»;

b) la partie II «dispositions complémentaires» est modifiée comme suit:

— au point 1, quatrième alinéa, les termes «règlement (CE) nº 109/94» sont remplacés par les termes «règlement (CE) nº 2090/98»;

— au point 3.1, deuxième alinéa, la date du 31 décembre 2001 est remplacée par celle du 31 décembre 2002;

— au point 3.4, les termes «article 4 du règlement (CE) nº 109/94» sont remplacés par les termes «article 2 du règlement (CE) nº 2091/98».

Article 2

Le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont destinataires de la présente décision.

La présente décision est applicable à partir du 1er janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 2002.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

ANNEXE

BELGIQUE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT	kW	GT	kW	GT	kW
Eaux de l'UE	Espèces démersales et poissons plats	4A1	Chalutiers à perche	RE: 35 % SE: 12 % Autres: 53 %	36 %	0 %	20 610	59 343	21 957	63 987	21 957	63 987
Eaux de l'UE	Espèces démersales et poissons plats	4A2	Chalutiers démerseaux	RE: 45 % SE: 7 % Autres: 48 %	36 %	0 %	1 897	4 197	1 303	3 870	1 303	3 870
				Total			22 507	63 540	23 260	67 857	23 260	67 857

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
Les objectifs en tonnage exprimés en GT pour les segments 4A1 et 4A2 sont définitifs. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.
Les objectifs pour 2002 sont identiques aux objectifs pour 1996, qui ont été fixés indépendamment des règles établies dans la décision 92/589/CEE.
Ils tiennent compte de la taille modeste de la flotte belge et du fait qu'une capacité globale minimale doit être préservée pour qu'elle ne tombe pas sous le seuil de viabilité économique du secteur de la pêche.

ALLEMAGNE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales et hareng	4C1	Petite pêche côtière, navires < 12 mètres		0 %	0 %	4 050	27 999	4 842	31 433			4 842	31 433		
						Sous-total	4 050	27 999	4 842	31 433			4 842	31 433		
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales	4C2	Engins dormants, navires > 12 mètres	RE: 4,8 % SE: 18,6 %	30 %	7,0 %	2 004	5 605	2 293	6 200			2 133	5 766		
Mers Baltique et du Nord	Espèces démersales	4C3	Chalutiers	RE: 14,9 % SE: 54,4 %	36 %	24,9 %	11 204	34 798	14 962	40 657			11 236	30 533		
Mer du Nord	Poissons plats	4C4	Chalutiers à perche	RE: 93,5 % SE: 0,9 %	36 %	34,0 %	1 731	5 903	2 263	6 759	564	1 658	2 263	6 759	372	1 094
Mer du Nord	Poissons plats et crustacés	4C5	Chalutiers à perche (listes I et II)	RE: 25,5 % SE: 5,9 %	36 %	11,3 %	12 544	50 334	12 057	52 522			10 694	46 587		
Eaux de l'UE	Espèces pélagiques	4C6	Chalutiers	RE: 29,3 % SE: 24,3 %	36 %	19,3 %	18 264	11 749	18 356	12 841	4 684	3 336	18 356	12 841	3 780	2 692
Pays tiers, NAFO, CPANE et eaux de l'UE	Espèces démersales	4C7	Chalutiers	RE: 9,9 % SE: 10,2 %	36 %	7,2 %	20 357	25 495	33 881	35 529			31 441	32 971		
						Sous-total	66 104	133 884	83 811	154 508			76 123	135 457		
						Total	70 154	161 883	88 653	185 941			80 965	166 890		

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
Pour les segments 4C4, 4C6 et 4C7, les objectifs en tonnage exprimés en GT sont définitifs. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4C1, 4C2, 4C3 et 4C5, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

DANEMARK

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Eaux côtières		4B1	Petite pêche côtière, navires < 12 mètres		0 %	0 %	9 428	82 991	10 902	92 429	10 902	92 429
						Sous-total	9 428	82 991	10 902	92 429	10 902	92 429
Eaux de l'UE	Espèces démersales et poissons plats	4B2	Fileyeurs	RE: 72,3 % SE: 16,9 % Autres: 10,8 %	36 %	32,1 %	8 038	36 729	12 727	50 142	8 641	34 042
Eaux internationales et de l'UE	Espèces démersales, poissons plats, crustacés et espèces pélagiques	4B3	Chalutiers et senneurs (senne danoise)	RE: 3,7 % SE: 3,5 % Autres: 92,8 %	30 %	2,1 %	81 170	276 143	103 797	317 822	101 567	310 995
Eaux internationales et de l'UE	Espèces pélagiques	4B4	Senneurs (senne coulissante) et chalutiers pélagiques	RE + SE: 10,4 % Autres: 89,6 %	36 %	3,7 %	7 863	15 821	12 045	22 913	11 596	22 059
						Sous-total	97 071	328 693	128 569	390 877	121 804	367 097
						Total	106 499	411 684	139 471	483 306	132 706	459 526

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente décision, le cas échéant.
L'objectif en tonnage exprimé en GT pour le segment 4B4 est définitif. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4B1, 4B2 et 4B3, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

ESPAGNE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Eaux de l'UE	Espèces démersales	4E1	Pêche artisanale, (1) (navires < 12 mètres)				24 963	214 171	33 883	235 997	33 883	283 196
						Sous-total	24 963	214 171	33 883	235 997	33 883	283 196
Eaux de l'UE	Espèces pélagiques, thonidés	4E2	Chalutiers	RE: 1,8 % SE: 14,9 % Autres: 83,3 %	30 %	5,0 %	140 961	408 329	161 042	442 193	152 974	420 039
		4E3	Engin fixe	RE: 1,6 % SE: 25,1 % Autres: 73,3 %	30 %	8,0 %	50 983	144 867	62 403	159 630	57 405	146 844
		4E4	Senneurs à senne coulissante	RE: 25,0 % SE: 8,1 % Autres: 66,9 %	36 %	11,9 %	53 122	174 630	58 060	192 426	51 141	169 497
Eaux internationales et pays tiers	Espèces démersales et pélagiques	4E5	Chalut et engin mobile		0 %	0 %	213 177	374 261	334 513	517 173	334 513	517 173
		4E6	Engin fixe		0 %	0 %	49 446	102 950	57 254	118 370	57 254	118 370
	Thonidés	4E7	Flotte des thoniers		0 %	0 %	77 116	116 115	95 943	138 133	95 943	138 133
						Sous-total	584 805	1 321 152	769 216	1 567 925	749 230	1 510 055
						Total	609 768	1 535 323	803 099	1 803 922	783 113	1 793 251

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Pour le segment 4E7, l'objectif en tonnage exprimé en GT est définitif. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4E1, 4E2, 4E3, 4E4, 4E5 et 4E6, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2002.

(1) Les objectifs de puissance de ce segment pour le 31 décembre 2002 ont été adaptés afin de tenir compte de tout accroissement de la puissance motrice résultant d'un programme de remplacement des moteurs destiné à ménager une marge de sécurité suffisante pour la navigation en cas de mauvais temps. Les objectifs de puissance pourront faire l'objet d'un réexamen complémentaire si la présente adaptation se révèle excessive ou insuffisante pour répondre à la demande.

FINLANDE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT	kW	GT	kW	GT	kW
Baltique, CIEM III b, c, d	Espèces pélagiques Saumon	4L1	Petite pêche côtière, navires < 12 mètres, verveux, filet maillant, filet-piège	Hareng de la Baltique Saumon et autres espèces	0 %	0 %	9 918	139 894	10 100	142 110	10 100	142 110
						Sous-total	9 918	139 894	10 100	142 110	10 100	142 110
Baltique, CIEM III b, c, d	Espèces pélagiques	4L2	Chalutiers	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	9 688	54 629	10 470	58 031	10 470	58 031
Baltique, CIEM III b, c, d	Espèces démersales ([1])	4L3	Chalutiers	RE: 0 % SE: 100 % Autres: 0 %	24 %	24 %	731	2 100	731	2 100	556	1 596
Baltique, CIEM III b, c, d	Saumon, espèces démersales	4L4	Engin passif, filet maillant, palangre filet maillant	Saumon et cabillaud 100 %	36 %	36 %	3 030	21 100	3 246	22 590	2 077	14 458
						Sous-total	13 449	77 829	14 447	82 721	13 103	74 085
						Total	23 367	217 723	24 547	224 831	23 203	216 195

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

Pour les segments 4L1, 4L2, 4L3 et 4L4, les objectifs en tonnage exprimés en GT sont définitifs. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.

([1]) Compte tenu du nombre peu élevé de navires que compte ce segment, la Commission peut réviser les objectifs fixés pour 2002 en fonction de l'évolution des stocks de cabillaud de la Baltique, selon les procédures prévues à l'article 18 du règlement (CEE) nº 3760/92 du Conseil.

FRANCE CONTINENTALE

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux de l'UE		4F1	Petite pêche côtière, navires < 12 mètres					12 602	170 809	9 583	164 874			9 583	164 874		
				Sous-total				12 602	170 809	9 583	164 874			9 583	164 874		
Atlantique, Manche, mer du Nord	Espèces démersales et pélagiques	4F2	Chalutiers de 0 à 30 mètres		RE: 4 % SE: 25 % Autres : 71 %	30 %	8,7 %	60 610	393 326	88 384	365 429			80 695	333 637		
	Espèces démersales et pélagiques	4F3	Chalutiers > 30 mètres		RE: 8 % SE: 23 % Autres: 69 %	36 %	11,2 %	34 364	85 388	47 350	85 388	15 223	23 909	47 350	85 388	13 524	21 240
	Espèces démersales et pélagiques	4F4	Navires non chalutiers de 12 à 25 mètres		RE: 3 % SE: 18 % Autres: 79 %	30 %	6,3 %	11 764	67 908	13 742	65 418			12 876	61 297		
	Espèces démersales et pélagiques	4F5	Navires non chalutiers > 25 mètres		RE: 0 % SE: 94 % Autres: 6 %	24 %	22,6 %	1 249	3 295	1 392	3 142			1 078	2 433		
	Espèces pélagiques	4F6	Chalutiers pélagiques > 50 mètres	Eaux communautaires	RE: 11 % SE: 19 % Autres: 70 %	36 %	10,8 %					2 014	2 540			1 796	2 265
				Eaux internationales [1]													
			Total segment					5 857	8 580	6 804	8 580			6 804	8 580		

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Méditerranée	Espèces démersales et petits pélagiques	4F7	Petite pêche spécialisée		RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	4 915	96 877	4 062	99 722			4 062	99 722		
	Espèces démersales et petits pélagiques	4F8	Chalutiers (2)		RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	8 412	48 644	9 397	43 144	2 047	10 673	9 397	43 144	2 047	10 673
	Espèces pélagiques	4F9	Senneurs	Thon	RE: 0 % SE: 100 % Autres: 0 %	24 %	24,0 %					785	4 676			597	3 554
				Petits pélagiques	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %					106	626			106	626
			Total segment					4 974	25 965	5 540	25 965	891	5 302	5 540	25 965		
Eaux internationales	Espèces pélagiques (3)	4FA	Canneurs de Dakar			0 %	0 %	1 744	3 935	1 744	3 935			1 744	3 935		
	Grands pélagiques (Thon) (3)	4FB	Senneurs			0 %	0 %	32 978	82 859	46 630	87 494			46 630	87 494		
Sous-total								166 867	816 777	225 044	788 217			216 175	751 595		
Total								179 469	987 586	234 626	953 091			225 757	916 469		

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

Pour les segments 4F5, 4F6, les objectifs en tonnage exprimés en GT sont définitifs. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4F1, 4F2, 4F3, 4F4, 4F7, 4F8, 4F9, 4FA, 4FB, 4FC, 4FD, 4FE, 4FG, 4FH, 4FJ, 4FK, 4FL et 4FM, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

(1) Les objectifs pour cette pêcherie seront fixés conformément aux dispositions de l'article 8 de la décision 97/413/CE du Conseil.

(2) Les objectifs fixés en matière de capacité pour 1996 ont été relevés de 722 GT et de 4 500 kW, ce qui représente 45 % du retard accusé lors du POP III.

(3) Les objectifs concernant ce segment pourront être révisés lorsque le comité scientifique, technique et économique de la pêche aura rendu son avis sur les informations complémentaires fournies par la France.

DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Réunion	Espèces démersales et pélagiques	4FC	Navires < 12 mètres		0 %	0 %			811	12 475	1 000	15 000
	Espèces pélagiques	4FD	Thoniers		0 %	0 %			1 200	6 500	4 400	11 000
	Espèces pélagiques	4FE	Autres navires > 12 mètres		0 %	0 %			2 350	2 610	4 055	8 110
						Sous-total			4 361	21 585	9 455	34 110
Guyane	Espèces démersales et pélagiques	4FF	Navires < 12 mètres		0 %	0 %			325	4 369	400	5 250
	Crustacés	4FG	Crevettiers		0 %	0 %			6 526	19 726	6 526	19 726
	Espèces pélagiques	4FH	Navires de pêche au large		0 %	0 %			361	1 618	3 500	5 000
						Sous-total			7 212	25 713	10 426	29 976
Martinique	Espèces démersales et pélagiques	4FJ	Navires < 12 mètres		0 %	0 %			2 301	54 584	2 800	65 500
	Espèces pélagiques	4FK	Navires > 12 mètres		0 %	0 %			317	1 463	1 000	3 000
						Sous-total			2 618	56 047	3 800	68 500
Guadeloupe	Espèces démersales et pélagiques	4FL	Navires < 12 mètres		0 %	0 %			3 400	87 522	4 100	105 000
	Espèces pélagiques	4FM	Navires > 12 mètres		0 %	0 %			200	868	500	1 750
						Sous-total			3 600	88 390	4 600	106 750
						Total			17 791	191 735	28 281	239 336

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

GRÈCE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Eaux côtières		4D1	Petite pêche côtière Navires < 12 mètres			0 %	37 238	355 703	36 884	370 358	36 884	370 358
						Sous-total	37 238	355 703	36 884	370 358	36 884	370 358
Méditerranée	Espèces démersales	4D2		RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	28 800	112 329	24 927	95 976	24 927	95 976
Méditerranée	Espèces pélagiques	4D3	Gri-gri	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	14 310	60 788	12 539	63 445	12 539	63 445
Méditerranée	Éponges	4D4		RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	201	1 157	175	1 202	175	1 202
Méditerranée	Espèces pélagiques et démersales	4D5	Navires > = 12 mètres	RE: 0 % SE: 19 %	24 %	4,6 %	9 302	49 130	13 540	88 815	12 923	84 765
			Sennes côtières (1)	Autres: 81 %			4 486	34 238	0	0	0	0
Eaux internationales	Espèces démersales	4D6			0 %	0 %	19 307	36 315	32 462	37 751	32 462	37 751
						Sous-total	76 406	293 957	83 643	287 189	83 026	283 139
						Total	113 644	649 660	120 527	657 547	119 910	653 497

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

L'objectif en tonnage exprimé en GT pour le segment 4D4 est définitif. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4D1, 4D2, 4D3, 4D5 et 4D6 prenant en compte le remesurage de la flotte devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

(1) Les navires utilisant des sennes côtières ont été incorporés provisoirement dans ce segment. Les objectifs pourront être révisés à la lumière d'informations complémentaires sur la répartition de ces navires entre les segments.

IRLANDE

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux de l'UE	Espèces démersales et pélagiques	4G1	Polyvalent (1)		RE: 5,8 % SE: 11,9 % Autres: 82,3 %	36 %	6,4 %	41 879	161 232	48 769	173 027			45 648	161 953		
Eaux de l'UE, pays tiers et eaux internationales	Espèces pélagiques	4G2	Chalut pélagique et sennes coulissantes (4)	Maquereau IV, VI, VII b, c, VII e, f, g, h, j, k	RE: 2 % SE: 19 % Autres: 79 %	30 %	6,3 %	20 254	38 893	22 308	33 473	6 001	7 405			5 623	6 939
				Eaux mauritaniennes (2)												4 343	4 450
			Totaux segments					20 254	38 893					36 363	47 873	9 966	11 389
	Poissons plats et espèces démarsales	4G3	Chalut à perche (3)	Cabillaud VII a, plie et sole VI e, f, g, h, j, k	RE: 7,9 % SE: 27,6 % Autres 64,5 %	36 %	12,8 %	1 130	5 129	1 156	6 113	330	1 786	1 156	6 113	287	1 557
				Total				63 263	205 254	72 234	212 613			83 167	215 939		

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4G1, 4G2 et 4G3, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

(1) Les objectifs du segment polyvalent fixés pour le 1er janvier 1997 ont été augmentés de 5 473 GT et de 28 447 kW pour que la capacité des navires non immatriculés précédemment soit prise en compte. Ces chiffres seront révisés lorsque toutes les demandes de licences restantes auront été traitées.

(2) Les objectifs de ce segment fixés en matière de capacité ont été augmentés de 14 055 GT et de 14 400 kW pour tenir compte des possibilités de pêche supplémentaires dans les eaux mauritaniennes et dans les autres eaux de l'Afrique occidentale. Les objectifs fixés en matière d'effort de pêche dans les eaux communautaires restent inchangés. Les objectifs en matière d'effort de pêche dans les eaux mauritaniennes considèrent une activité de base des navires concernés de 309 jours par an. Ces objectifs en matière d'effort de pêche peuvent être révisés à la lumière du développement des pêcheries.

(3) 285 GT et 906 kW au maximum peuvent être transférés des objectifs du segment polyvalent aux objectifs du segment des chaluts à perche durant le POP IV, de manière à ce que les navires présents dans ce dernier segment puissent être modernisés.

(4) L'objectif fixé pour 1er janvier 1997 a été relevé de 4 434 kW, ce qui représente 45 % du retard accusé lors du POP III.

ITALIE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Côtière	Espèces démersales et pélagiques	4H1	Petite pêche côtière Navires < 12 mètres	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	9 818	80 845	10 704	79 994	10 704	79 994
						Sous-total	9 818	80 845	10 704	79 994	10 704	79 994
	Espèces démersales et pélagiques	4H2	Chalutiers de fond	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	82 115	410 198	64 152	312 437	64 152	312 437
Côtière	Espèces démersales et pélagiques	4H3	Chalutiers-boeufs pélagiques	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	808	4 937	794	4 749	794	4 749
	Espèces démersales et pélagiques	4H4	Petits senneurs à senne coulissante	RE: 0 % SE: 1 % Autres: 99 %	24 %	0,2 %	58 534	485 509	58 338	454 128	58 198	453 038
	Espèces démersales	4H5	Navires à drague hydraulique	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	9 373	96 557	9 802	95 108	9 802	95 108
	Espèces démersales et pélagiques	4H6	Polyvalents	RE: 0 % SE: 0,4 % Autres: 99,6 %	24 %	0,1 %	34 004	224 040	30 839	199 561	30 809	199 369
Méditerranée	Espèces démersales	4H7	Chalutiers de fond	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	5 175	15 493	8 025	22 276	8 025	22 276
	Espèces démersales	4H8	Navires non-chalutiers polyvalents	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	2 065	8 449	6 301	23 696	6 301	23 696
	Espèces pélagiques	4H9	Thoniers senneurs à senne coulissante	RE: 0 % SE: 55 % Autres: 45 %	24 %	13,2 %	3 157	12 258	3 548	13 574	3 080	11 782
	Espèces démersales et pélagiques	4HA	Flotte de pêche à l'espadon	RE: 0 % SE: 60 % Autres: 40 %	24 %	14,4 %	9 804	87 110	10 205	97 147	8 735	83 158

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
Océans	Espèces démersales et pélagiques	4HB	Chalutiers et senneurs à senne coulissante	RE: 0 % SE: 0 % Autres: 100 %	0 %	0 %	13 828	30 215	29 232	53 364	29 232	53 364
						Sous-total	218 863	1 374 766	221 236	1 276 040	219 129	1 258 978
						Total	228 681	1 455 611	231 940	1 856 034	229 833	1 338 972

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4H1, 4H2, 4H3, 4H4, 4H5, 4H6, 4H7, 4H8, 4H9, 4HA et 4HB, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004. La situation révisée de la flotte italienne au 1er janvier 1992 et au 31 décembre 1996 a été établie sur la base des résultats obtenus par le groupe de travail mixte Commission/Italie entre janvier 1998 et février 1999. La situation révisée se répercute sur le calcul des objectifs initiaux et finaux du POP III. Les objectifs finaux pour l'ensemble du POP III constituent les objectifs initiaux pour l'ensemble du POP IV. Les objectifs de segment reposent sur l'attribution de bateaux entre segments conformément à la situation au 1er janvier 1997.

Les chiffres concernant la situation et les objectifs du POP IV doivent être vérifiés avant le 30 juin 2000 et pourront donc être corrigés dans une décision future pour le POP italien. En particulier:

la capacité des segments 4H7, 4H8 et 4H9 inclut des navires d'autres segments qui ont été mal alloués. Un total de 3 633 GT et 14 177 kW doit être retiré de ces segments et alloué aux autres segments de la flotte, 11 navires n'ont été alloués à aucun segment. Leur capacité (587 GT et 2 341 kW) sera ajoutée à la situation au 1er janvier 1997 et les objectifs seront ajustés en conséquence,

les navires du segment 4HA qui sont obligés à changer de la pêche au filet dérivant à d'autres activités de pêche seront déplacés vers d'autres segments de flotte et les objectifs seront ajustés en conséquence

PAYS-BAS

Zone	Stocks	Segmentation du POP IV		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux côtières		4J1	Petite pêche côtière autre que chalut			0 %	0 %	229	1 968	229	1 968			229	1 968		
							Sous-total	229	1 968	229	1 968			229	1 968		
Eaux de pays tiers, eaux internationales, eaux communautaires	Pélagiques et démersaux	4J2	A. Chaluts pélagiques [1]		RE: 5,97 % SP: 10,57 % Autres = 83,46 %	36 %	5,95 %	55 523	65 280	48 790 [2]	62 475 [3]	12 859	18 140	48 790	62 475	12 093	17 060
Eaux communautaires	Poissons plats, pélagiques et démersaux	4J3	B. Cotres (> 221 kW) [1]		RE: 69,99 % SP: 6,58 % Autres = 23,43 %	36 %	27,57 %	78 422	307 192	73 065	302 467 [4]	14 248	58 227	71 345	275 616	10 320	42 177
Eaux communautaires	Poissons plats, pélagiques et démersaux	4J4	C. Eurocotres (<= 221 kW) [1]		RE: 25,2 % SP: 0,2 % Autres = 74,6 %	36 %	9,14 %	13 447	41 142	13 427	41 529	2 497	7 630	13 427	41 529	2 269	6 933
Eaux communautaires	Poissons plats, pélagiques et démersaux	4J5	D. Petits bateaux (chalutiers) [1]		RE: 47,33 % SP: 0 % Autres = 52,67 %	36 %	17,04 %	221	2 279	213 [5]	2 245 [6]	40	432	213	2 245	33	359
Eaux communautaires	Crevettes	4J6	E. Crevettiers [1]		Autres = 100 %	0 %	0 %	2 340	8 599	2 813	10 318			2 813	10 318		

Zone	Stocks	Segmentation du POP IV		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux communautaires	Stocks hors quota	4J7	F. Tous engins		Autres = 100 %	0 %	0 %	8 886	28 603	8 703	29 010			8 703	29 010		
							Sous-total (A + B + C + D + E + F)	158 839	453 095	147 011	448 044	29 644	84 430	145 291	421 193	24 716	66 528
							Total	159 068	455 063	147 240	450 012	29 644	84 430	145 520	423 161	24 716	66 528

RE: risque d'épuisement; SP: surpêche.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
Pour les segments 4J2, 4J3 et 4J4, les objectifs en tonnage exprimés en GT sont définitifs. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4J1, 4J5, 4J6 et 4J7, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.
(1) Y compris les «chevaux vapeurs réservés», qui sont des obligations d'investissement actuelles gérées dans les limites des objectifs.
(2) L'objectif pour 1996 a augmenté de 5 509 GT, soit 45 % du retard dans l'exécution du POP III.
(3) L'objectif pour 1996 a augmenté de 2 295 kW, soit 45 % du retard dans l'exécution du POP III.
(4) L'objectif pour 1996 a augmenté de 3 866 kW, soit 45 % du retard dans l'exécution du POP III.
(5) L'objectif pour 1996 a augmenté de 7 GT, soit 45 % du retard dans l'exécution du POP III.
(6) L'objectif pour 1996 a augmenté de 28 kW, soit 45 % du retard dans l'exécution du POP III.

PORTUGAL CONTINENTAL

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
CIEM IX a	Espèces démersales	4K1	Petite pêche côtière Navires < 12 mètres				10 705	91 562	15 774	112 941	15 774	112 941
						Sous-total	10 705	91 562	15 774	112 941	15 774	112 941
CIEM IX a, IX b, X a, b, d COPACE	Espèces démersales	4K2	Engin fixe Navires > = 12 mètres	RE: 13 % SE: 3 % Autres: 84 %	36 %	5,8 %	21 082	83 865	31 066	103 447	29 277	97 488
CIEM VIII c, IX a et IX b	Espèces démersales et chinchard	4K3	Chalut	RE: 10 % SE: 4 % Autres: 86 %	36 %	5,0 %	18 283	53 355	21 864	62 749	20 762	59 586
CIEM IX a	Petits pélagiques	4K4	Senne	RE: 88 % Autres: 12 %	36 %	31,7 %	7 774	36 342	12 833	56 527	8 768	38 619
Eaux internationales	Espèces démersales et pélagiques	4K5	Polyvalent Chalut et palangre		0 %	0 %	50 623	65 692	96 922	103 390	96 922	103 390
						Sous-total	97 762	239 254	162 685	326 113	155 728	299 084
						Total	108 467	330 816	178 459	439 054	171 502	412 025

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4K1, 4K2, 4K3, 4K4, 4K5, 4K6, 4K7, 4K8, 4K9 et 4KA, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

PORTUGAL-MADÈRE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
COPACE	Espèces démersales	4K6	Petite pêche côtière Navires < 12 mètres				581	3 687	680	4 574	680	4 574
						Sous-total	581	3 687	680	4 574	680	4 574
COPACE et eaux internationales	Espèces démersales et pélagiques	4K7	Engin fixe Navires > = 12 mètres	RE: 0 % SE: 0 %	0 %	0 %	4 263	13 650	5 354	17 414	5 354	17 414
	Espèces pélagiques	4K8	Senne	RE: 0 % SE: 0 %	0 %	0 %	248	1 093	253	1 170	253	1 170
						Sous-total	4 511	14 743	5 607	18 584	5 607	18 584
						Total	5 092	18 430	6 287	23 158	6 287	23 158

RE: risque d'épuiqsement; SE: surexplosité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4K1, 4K2, 4K3, 4K4, 4K5, 4K6, 4K7, 4K8, 4K9 et 4KA, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

PORTUGAL-AÇORES

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997		Objectif pour le 31.12.2002	
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*)	kW
CIEM X	Espèces démersales	4K9	Petite pêche côtière Navires < 12 mètres				2 256	17 043	2 721	20 815	2 721	20 815
						Sous-total	2 256	17 043	2 721	20 815	2 721	20 815
CIEM X et eaux internationales	Espèces démersales et pélagiques	4KA	Engin fixe Navires > = 12 mètres	RE: 0 % SE: 0 %	0 %	0 %	9 646	29 031	14 246	36 846	14 246	36 846
						Sous-total	9 646	29 031	14 246	36 846	14 246	36 846
						Total	11 902	46 074	16 967	57 661	16 967	57 661

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4K1, 4K2, 4K3, 4K4, 4K5, 4K6, 4K7, 4K8, 4K9 et 4KA, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

SUÈDE

Zone	Stocks	Segment		Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
							GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Baltique, Kattegat et Skagerrak		4M1	Petite pêche côtière Navires < 12 m		0 %	0 %	7 774	90 328	7 974	92 328			7 974	92 328		
						Sous-total	7 774	90 328	7 974	92 328			7 974	92 328		
Kattegat, Skagerrak et mer du Nord	Crevettes et espèces démersales	4M2	Chalutiers	RE: 7,3 % SE: 0,0 % Autres: 92,7 %	36 %	2,6 %	5 619	22 560	5 850	23 560			5 696	22 941		
Baltique, Kattegat, Skagerrak, mer du Nord et mer de Norvège	Espèces pélagiques	4M3	Chalutiers, senneurs à senne coulissante (1)	RE: 1,8 % SE: 0,0 % Autres: 98,2 %	36 %	0,6 %	18 556	63 119	23 420	83 922			23 294	83 487		
Baltique, Kattegat, Skagerrak et mer du Nord	Cabillaud et langoustines	4M4	Chalutiers de fond	RE: 15,0 % SE: 73,0 % Autres: 12,0 %	36 %	31,7 %	15 481	64 494	11 975	49 741	2 301	9 451	11 975	49 741	1 572	6 457
Baltique	Cabillaud	4M5	Engin dormant (2) Navires > 12 mètres	SE: 92,0 % Autres: 8,0 %	24 %	22,1 %	2 741	13 114	2 882	14 564			2 246	11 348		
Baltique	Saumon	4M6	Engin dormant (2) Navires > 12 mètres	RE: 58,0 % SE: 29,0 % Autres: 13,0 %	36 %	31,3 %	354	1 723	365	1 723			251	1 183		
						Sous-total	42 751	165 010	44 492	173 510	2 301	9 451	43 462	168 701	1 572	6 457
						Total	50 525	255 338	52 466	265 838	2 301	9 451	51 436	261 029	1 572	6 457

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.

(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.

La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4M1, 4M2, 4M3, 4M4, 4M5 et 4M6, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.

(1) Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de la décision 97/413/CE du Conseil et selon les procédures prévues à l'article 18 du règlement (CEE) nº 3760/92 du Conseil, la Commission peut approuver, à la demande des autorités suédoises, une augmentation de la capacité de ce segment en vue de l'exploitation de possibilités supplémentaires de pêche au hareng de la Baltique. Les limites de cette augmentation de capacité seront établies en fonction de toutes les données pertinentes concernant l'état des stocks de hareng du nord de la Baltique.

(2) Les chiffres indiqués pour la capacité de ces deux segments sont provisoires. Ils pourront être modifiés en fonction de données plus complètes sur la composition des captures et d'une répartition précise des navires entre les segments.

ROYAUME-UNI

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
		4N1	Petite pêche côtière Navires < 10 mètres					20 120	286 367	21 721	286 154			21 721	286 154		
Sous-total								20 120	286 367	21 721	286 154			21 721	286 154		
Eaux de l'UE	Espèces pélagiques	4N2	Chalut pélagique et sennes coulissantes	Hareng de la mer du Nord IV, VII d	RE: 69 % SE: 3 % Autres: 28 %	36 %	25,92 %					1 855	3 841			1 374	2 845
				Espèces pélagiques oddicentales Vb, VI, VII exVII d, VIII	RE: 0 % SE: 65 % Autres: 35 %	24 %	15,60 %					5 567	11 524			4 699	9 726
				Eaux extérieures (hareng atlanto-scandien)								0	0			647 (1)	1 036 (1)
				Merlan poutassou IV, VI, VII, VIII								0	0			522 (1)	644 (1)
	Totaux segment (2)							39 276	71 876	38 731	82 168	7 422	15 365	38 731	82 168	7 241	14 252

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux de l'UE	Poissons plats	4N3	Chalut à perche	Poissons plats IV	RE: 63 % SE: 1 % Autres: 36 %	36 %	23,04 %					4 207	15 529			3 238	11 951
				Poissons plats VII, VI	RE: 11 % SE: 17 % Autres: 71 %	36 %	10,08 %					2 207	7 234			1 984	6 505
	Totaux segment (3)							27 378	117 616	27 395	103 054	6 414	22 763	27 395	103 054	5 222	18 456
Eaux de l'UE	Espèces démersales	4N4	Chaluts démersaux, sennes, pêche à la langoustine	Espèces démersales IV, V b, VI, VII, VIII	RE: 18 % SE: 29 % Autres: 53 %	36 %	16,9 %	116 581	400 127	134 059	422 876	32 361	98 210	134 059	422 876	26 885	81 593
Eaux de l'UE	Espèces démersales et pélagiques	4N5	Lignes et filets		RE: 15 % SE: 13 % Autres: 72 %	36 %	9,97 %	16 431	51 977	16 848	67 364			15 168	60 646		
	Crustacés/ mollusques (et espèces démersales)	4N6	Engins fixes pour crustacés/ mollusques		RE: 1 % SE: 0 % Autres: 99 %	30 %	0,42 %	6 413	44 463	6 536	35 895			6 509	35 744		
Eaux de l'UE	Crustacés/ mollusques (et espèces démersales)	4N7	Engins mobiles pour crustacés/ mollusques		RE: 1 % SE: 1 % Autres: 97 %	30 %	0,66 %	11 766	55 648	11 525	51 232			11 448	50 894		

Zone	Stocks	Segment		Pêcherie	Composition des captures	Taux pilote	Réduction pondérée	Situation au 1.1.1997		Objectif pour le 1.1.1997				Objectif pour le 31.12.2002			
								GT (*)	kW	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)	GT (*)	kW	GT (*) × t ('000)	kW × t ('000)
Eaux de l'UE	Espèces démersales	4N8	Grande pêche	Eaux de l'UE (4)	RE: 5 % SE: 21 % Autres: 74 %	36 %	9,36 %	11 980	19 721	11 156	18 062	2 874	4 510	11 156	18 062	2 605	4 088
Eaux internationales				Eaux extérieures (5)	RE:0 % SE: 0 % Autres: 100 %			5 458	7 133	3 602	5 679			3 602	5 679		
				Sous-total				235 284	768 561	249 852	786 330			248 068	779 124		
				Total				255 404	1 054 928	271 573	1 072 484			269 789	1 065 278		

RE: risque d'épuisement; SE: surexploité.
(*) Valeurs estimées en GT conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article 4 de la présente décision.
Pour le segment 4N8, l' objectif en tonnage exprimé en GT est définitif. Il n'y aura plus d'ajustements ultérieurs pour prendre en compte le remesurage de la flotte.
La révision finale et définitive des objectifs en tonnage pour les segments 4N1, 4N2, 4N3, 4N4, 4N5, 4N6 et 4N7, prenant en compte le remesurage de la flotte, devra être terminée avant la fin de l'année 2004.
(1) Les objectifs pour 2002 concernant ces pêcheries reposent sur les niveaux d'effort de 1996 et 1997. Ils pourront être révisés en fonction de l'évolution de la pêche.
(2) Les objectifs fixés en matière de capacité pour 1996 ont été relevés de 2 108 GT, ce qui représente 45 % du retard accusé lors du POP III.
(3) Les objectifs fixés en matière de capacité pour 1996 ont été relevés de 1 782 GT et 11 914 kW, ce qui représente 45 % du retard accusé lors du POP III.
(4) Navires pêchant au moins la moitié du temps dans les eaux extérieures. Les objectifs fixés en matière de capacité pour 1996 ont été relevés de 560 GT et de 1 357 kW, ce qui représente 45 % du retard accusé lors du POP III.
(5) Navires pêchant exclusivement en dehors des eaux de l'UE. Les objectifs concernant cette pêcherie sont provisoires et peuvent être révisés conformément aux dispositions de l'article 8 de la décision 97/413/CE du Conseil.